MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/151/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE CHEMIN DE LA FONTAINE FROIDE ET LE STATIONNEMENT DU PARKING DU CHATELET
(Construction d'un complexe hôtelier – REFFUGE IMMO – ENTREPRISES MANDATEES PAR REFFUGE IMMO)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par les entreprises mandatées pour le compte de la société REFFUGE IMMO, maitre d'ouvrage, en date du 16 octobre 2026, en vue de procéder à des travaux de construction de complexe hôtelier, PC 0742362200089
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et piétonne sur le chemin de Fontaine Froide et le stationnement sur le parking du Châtelet

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du Châtelet sera modifié selon le plan joint, PIC PHASE 2 pour permettre la mise en sécurité du chantier et de la grue :

- Du lundi 21 décembre 2026 au lundi 08 mars 2027,
- Neutralisation, au bénéfice du maître d'ouvrage, selon la convention n°782 JMP/LS, des parcelles 3177 section i, pour permettre la mise en sécurité du chantier et de la grue avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des entreprises
- L'installation de la grue se fera obligatoirement dans l'emprise chantier.
- Il est strictement interdit de stocker du matériel ou autre sur le parking du châtelet.
- Les parcelles 3156 section i et 3266 section i seront libérées et rendues libre d'accès aux utilisateurs du parking.

Article 2 : La circulation piétonne périphérique au chantier sera perturbée, avec mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir provisoire opposé aux travaux :

- Obligation de créer un espace piéton sécuritaire au droit de l'entrée du chantier avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des entreprises

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 3 : La circulation routière sur le chemin de fontaine froide au droit du chantier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie par panneau B15/C18 :

- Du lundi 21 décembre 2026 au lundi 08 mars 2027,
- La signalisation routière se fera uniquement par signalisation verticale.
- Obligation d'effacer le marquage au sol existant par peinture noire.
- Obligation de réfection de la signalisation horizontale à la fin des travaux.

Article 4 : Dérogation de tonnage pour le chemin de fontaine froide :

- Du lundi 21 décembre 2026 au lundi 08 mars 2027,
- Les entreprises mandatées par la société REFFUGE IMMO sont autorisées à circuler avec des véhicules isolés, dont le PTAC – Poids Total Autorisé en Charge n'excède pas 26 tonnes, au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne doit pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)
- Un registre mentionnant les dates et heures de rotations sera tenu par les entreprises et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation

Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises mandatées par la société REFFUGE IMMO chargée des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

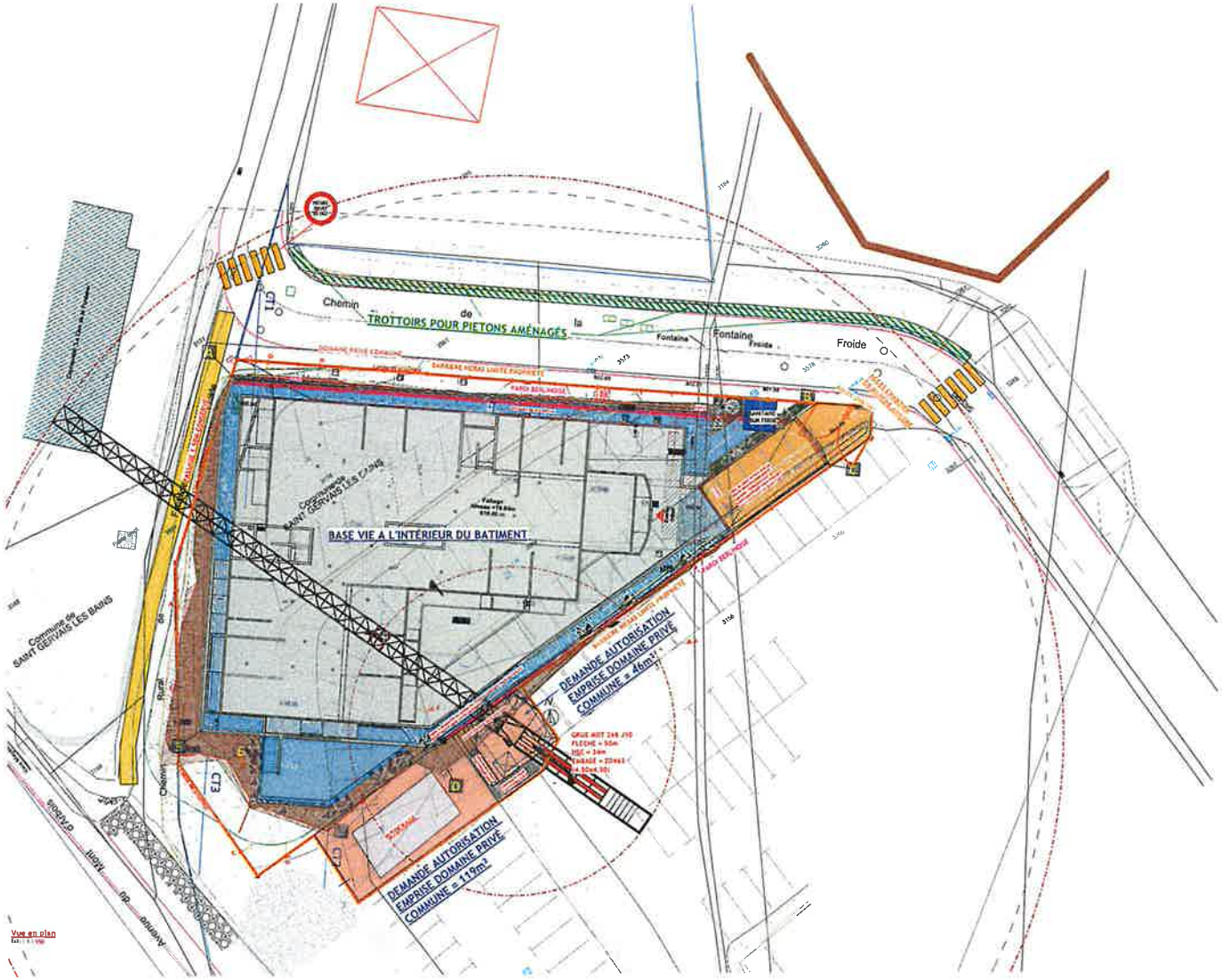
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Fait à Saint Gervais les Bains le 27 octobre 2026
Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public
Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 28/10/2026



DEMANDE OCCUPATION DOMAINE PRIVÉ COMMUNE

TROTTOIR AMÉNAGÉ

CLOTURE CHANTIER

Fonds de plan :
- Plan XXX, Ind. X (- Plan XXX, Ind. X
- Plan XXX, Ind. X (- Plan XXX, Ind. X
- Plan XXX, Ind. X (- Plan XXX, Ind. X

Le Refuge

27 CHEMIN DE FONT FROIDE

PIC

PIC PHASE 2 - FIN GOE + CHARPENTE

Maître d'Ouvrage :
LA CASCADE
420 RUE NICOLAS COPERNIC 73420 MERY

Echelle : Comme indiqué
Date : 18 02 2026

Groupe PELLETIER
490 Rue Nicolas Copernic - Savoie Hexapole - 73420 MERY
Tel : 04 79 65 60 11 - mail : contact@groupepelletier.fr - Site : www.groupepelletier.fr

PHASE 2 = du 20 / 12 / 2026 - au 08 / 03 /2027

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Vérifié par
A	03 12 2025	PHC Phase 2	FG	AJ
1	04 12 2025	PHC Phase 2 + Travaux toiture + dalles	FG	AJ
2	11 02 2026	Mise à jour emprises travaux	FG	DP
3	18 02 2026	Mise à jour suivant réunion du 17 02 2026	FG	DP / AJ

LE REFUGE | PIC | EXE | 3